

M. MARTIN: Il faudra peut-être exécuter les criminels à Peel.

M. GRAYDON: Je propose, à mon tour, que toutes les exécutions aient lieu à Windsor.

L'hon. M. HANSON: Il y a plus. Quand la question vint sur le tapis, il y a quelques années, on proposa que toutes les exécutions dans les Provinces maritimes aient lieu à Dorchester, où se trouve le pénitencier. Les gens de l'endroit s'indignèrent à la pensée qu'on allait transformer leur ville en calvaire. J'estime qu'ils avaient raison.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: A six heures, le Comité était saisi du crédit n° 87, administration générale, \$154,440.

(Le crédit est adopté.)

88. Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Royale Gendarmerie à cheval (à être répartie par arrêté du conseil et ne devant pas dépasser \$1,600) pour aide au service, et une somme de \$10,900 pour rembourser la Royale Gendarmerie à cheval des sommes qu'elle a déboursées en solde et allocations à ses gendarmes prêtés au service, \$50,000.

M. ROSS (Souris): Est-ce que le ministère s'occupe seul des demandes de pardon ou le ministre est-il tenu de s'aboucher avec les procureurs généraux des provinces?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est le ministère lui-même qui règle ces choses à Ottawa.

M. ROSS (Souris): Le ministère prend-il seul des décisions quant aux demandes de réduction de peine ou de pardon ou communique-t-il avec les procureurs généraux avant de prendre une décision?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non. Nous demandons généralement un rapport au juge qui a condamné le prisonnier, ainsi qu'au directeur du pénitencier ou de la prison, selon le cas, afin d'obtenir des détails complets sur l'individu.

M. CHURCH: Puis-je poser une question au ministre à propos de la Gendarmerie? Par suite de la guerre et d'autres conditions, l'application dans les grandes villes de plusieurs lois fédérales qui sont appliquées ailleurs par la Gendarmerie, incombe maintenant à la police municipale, ce qui soulage d'autant notre magnifique corps policier fédéral. Le ministre ne pourrait-il pas insérer dans le budget un crédit destiné à indemniser les municipalités qui accomplissent gratuitement

[Le très hon. M. Lapointe.]

tout ce travail relevant du gouvernement fédéral? La guerre a fortement accru la tâche des municipalités canadiennes. L'application de toutes les lois fédérales devait incomber aux autorités fédérales, mais c'est aux procureurs généraux des provinces que cette tâche est confiée et ils s'en déchargent sur les corps de police municipaux, et les grandes villes doivent affecter un personnel nombreux à ce travail relevant des autorités fédérales. Je ne sais trop combien il y a de lois dont l'application est ainsi confiée aux grandes villes, mais je sais que cela leur coûte très cher. Je pense qu'il est temps de modifier cet état de choses et de subventionner nos corps de police municipaux.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je demande aux honorables députés d'attendre, pour discuter ces questions, que nous examinions les crédits de la Gendarmerie. J'aurai alors près de moi un membre de la Gendarmerie qui me fournira les détails requis. Je puis toutefois dire à mon honorable ami que la situation, à ce que j'en puis juger, est précisément le contraire de ce qu'il dit. Je pense que les corps de police provinciaux et municipaux reçoivent plus d'aide de la Gendarmerie qu'ils ne lui en donnent.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il nous expliquer ce que signifie cet énoncé assez long du crédit 88, particulièrement à la fin?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit du service des pardons, qui est chargé de l'application de la loi des libérations conditionnelles. Ce service s'occupe des demandes de libération conditionnelle, et cela comporte beaucoup de travail. A propos de la dernière partie de ce crédit, je dirai que nous chargeons quelques hommes de la Gendarmerie de faire un certain travail qui était autrefois confié à des fonctionnaires réguliers du ministère. Nous le faisons à cause des aptitudes spéciales de ces hommes, et il nous faut rembourser leurs traitements à la Gendarmerie.

L'hon. M. HANSON: Voilà pour une partie. Voyons maintenant le deuxième paragraphe que je remarque à la page 89 du Budget des dépenses, où se trouvent les détails. Il y a là une somme de \$1,600 pour rémunération, l'autre est pour remboursement. Y a-t-il une distinction à faire?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. La somme est remboursée à la gendarmerie.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qui arrive aussi dans l'autre cas. Si le ministre n'est pas actuellement en mesure de nous expliquer la chose, je n'insisterai pas davantage.